FINANCES & PÉDAGOGIE
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

REGLEMENT INTERIEUR À DESTINATION DES STAGIAIRES

Edition du 29/09/2021

Mode de diffusion : disponible sur le site internet de Finances & Pédagogie, dans le livret d'accueil du stagiaire ou, sur demande, envoi par courrier électronique avant toute entrée en formation.

Suivant les Articles L.6352-2 à L.6352-5, R.6352-1 à R.6352-15 et L.6355-8 & 9 du Code du travail

I – PRÉAMBULE

Finances & Pédagogie est un organisme de formation dont le siège est situé au 5, rue Masseran, à Paris (75007). Il est déclaré sous le numéro d'activité 11750177975 à la Préfecture de Région d'Ile de France. Sa forme juridique : Association loi de 1901.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires des différentes sessions de formation organisées par Finances & Pédagogie dans le but de permettre le bon fonctionnement de ces dernières.
Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent Règlement Intérieur (« Règlement » dans la suite du document) a pour objet de définir les règles générales et permanentes nécessaires au bon déroulement de la formation, en matière notamment d'hygiène, de sécurité et de discipline.

III – CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par Finances & Pédagogie et ce, pour toute la durée de celle-ci. Chaque stagiaire est considéré comme ayant approuvé les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de celui-ci.

Article 3 : Lieu des formations

Les formations dispensées par Finances & Pédagogie ont lieu, majoritairement, dans les locaux des entreprises ou organismes employant ou recevant les stagiaires formés et, ce, pour toute la durée des formations.
L'ensemble des dispositions du présent Règlement s'ajoute aux dispositions du règlement intérieur des entreprises accueillant les formations.

IV – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 4 : Participants concernés

Les sessions de formation dispensées par Finances & Pédagogie sont exclusivement ouvertes aux salariés des entreprises ou aux personnes accueillies par des organismes qui sollicitent les formations.

Article 5 : Prérequis d'une commande

Toute inscription ne sera validée qu'après réception d'une commande de formation, dûment complétée et signée (convention de formation et devis).

V – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 6 : Règles générales

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Les formations dispensées ayant généralement lieu dans les locaux extérieurs à Finances & Pédagogie, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du règlement intérieur de ces locaux, complétées, si nécessaire, de celles du règlement intérieur de Finances & Pédagogie.

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel mobilisé lors de la formation, qu'il s'agisse :

- du mobilier (tables, chaises, tableau,…),
- des outils pédagogiques (ordinateur, rétro ou vidéoprojecteur, boîtiers électroniques…).

Le matériel disponible ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur.

Les stagiaires sont tenus :

- d'utiliser le matériel conformément à son objet (l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite),
- de consacrer le temps nécessaire au nettoyage du matériel prêté,
- de restituer, à la fin du stage, tout matériel et document en sa possession ne lui appartenant pas, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de se présenter en salle de formation en état d'ivresse ou d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans la salle de formation ou dans l'établissement d'accueil, sauf dans les lieux réservés expressément à cet usage.

Article 10 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les pauses déjeuner.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale ou organisation spécifique, de prendre ses repas dans la salle où se déroule le stage.

Article 11 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie seront affichées de manière à être connues de tous les stagiaires et, notamment, un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours (conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail).

Article 12 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou les personnes témoins de l'accident, au formateur et aux représentants habilités du commanditaire de la formation (employeur ou organisme commanditaire).

V – DISCIPLINE

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en salle de formation en tenue décente et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité. En cas de non-respect, les règles présentées à article 19 sont alors applicables.

Article 14 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation de l'encadrement du commanditaire de la formation ou de Finances & Pédagogie, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- faciliter l'introduction d'une tierce personne extérieure.

Article 15 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Finances & Pédagogie d'un commun accord avec la Direction ou l'organisme commanditaire de la formation et portés à la connaissance des stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.
En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le commanditaire de la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le commanditaire de la formation.

Le cas échéant, Finances & Pédagogie informe le commanditaire de la formation de ces absences. Ce dernier prend alors les mesures adaptées.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement, matin et après-midi, la fiche des présences présentée par Finances & Pédagogie.

Article 16 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de Finances & Pédagogie, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 17 : Supports pédagogiques

La documentation remise lors des sessions de formation ainsi que les supports pédagogiques utilisés par Finances & Pédagogie sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Finances & Pédagogie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans la salle de formation, les différents services, parcs de stationnement, vestiaires…

Article 19 : Respect de la discipline

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion de la formation après un premier avertissement. Le responsable de Finances & Pédagogie doit informer le commanditaire de la formation de la sanction prise.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

VI - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

(section applicable uniquement pour des actions d'une durée supérieure à 500 heures)

Article 20 : Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus,
- le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage,
- le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin :
  - ✓ il en assure le bon déroulement,
  - ✓ il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 21 : Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 22 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

VII – PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 23 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application le 1er janvier 2021.

Article 24 : Publicité

Le présent règlement est annexé aux conventions de formation conclues avec les entreprises ou les organismes sollicitant la formation. Il est également disponible dans les locaux, sur le site Internet ainsi que dans le livret d'accueil de Finances & Pédagogie.